



**PRIMA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2020**  
**1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020**

**9 È 10 DI GHJINNAGHJU**  
**9 ET 10 JANVIER**

**2020/E1/001**

***Question orale déposée par Mme Rosa PROSPERI***

***Au nom du groupe « Corsica Libera »***

**OBJET :** **Mise en œuvre effective du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »**

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Lors de la session de décembre 2019, notre Assemblée a adopté le « cadre de référence pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire en Corse », qui affirmait notamment la volonté de la Collectivité de « s'impliquer fortement dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD)

Rappelant les travaux de la commission ad hoc, la délibération d'octobre 2018 qui a inscrit cette démarche dans le Plan précarité, ainsi que la délibération de février 2019 qui a décidé l'adhésion de la Collectivité de Corse à l'association nationale TZCLD, le rapport ajoutait que la Collectivité devait accompagner les territoires pour la deuxième étape du projet.

Cette expérimentation, mise en place pour dix territoires sur cinq ans par la loi du 29 février 2016, fera en effet l'objet d'une deuxième phase d'expérimentation au printemps 2020 et concernera 50 territoires qui seront choisis par l'association TZCLD, après le vote de la loi.

En Corse, sept territoires ont fait acte de candidature auprès de l'association nationale TZCLD. Inutile de dire l'importance pour les territoires volontaires insulaires, d'avoir un dossier de candidature finalisé au plus tard en avril 2020.

Il convient de rappeler que TZCLD est une sorte de label qui est attribué à la condition de suivre scrupuleusement la démarche qui consiste à opérer un diagnostic du territoire portant sur le recensement des besoins non satisfaits par le secteur commercial ainsi que le recensement des personnes qui, dans le territoire, sont le plus éloignées de l'emploi et seraient volontaires pour l'expérimentation.

Ce diagnostic économique et social, ainsi que le recensement des volontaires et de leurs compétences, sont constitutifs du dossier de candidature qui doit ensuite être présenté à la commission nationale de l'association TZCLD.

Les territoires candidats en Corse, principalement des inter-communalités rurales, sont dépourvus des moyens nécessaires à la réalisation de ces critères.

Quelques mois seulement nous séparent de l'échéance.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais savoir quels sont les moyens effectifs qui sont mis en œuvre, en application de la délibération de décembre 2019, afin que les sept territoires corses candidats au TZCLD puissent constituer un dossier conforme aux critères et être retenus pour la deuxième expérimentation ?